

SÉANCE DU 4 JUILLET 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 04 JUILLET, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 26 JUIN 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, Mme BERNARD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

M. RUFFAT (pouvoir à Mme DE POIX), M. PARDIGON (pouvoir à Mme GARRY), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLECH), M. JEANMAIRE (pouvoir à Mme PAPONNAUD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme HALIPRÉ).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole Thierry ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 160 - Demande d'autorisation pour candidater à la seconde édition de l'Appel à projets "Restauration Bio et Locale" avec la Métropole du Grand Paris.

Le Maire rappelle que par délibération n°254 du 14 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la convention de partenariat entre la Ville et la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'Appel à projets "Restauration Collective Bio et Locale" 1ère édition.

Il rappelle également que la loi EGALIM, ou « loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous » du 30 octobre 2018, fixe un objectif de 50% de produits de qualité ou locaux, dont 20% de bio, dans l'approvisionnement de la restauration collective depuis le 1er janvier 2022.

La seconde édition de l'Appel à projets « Restauration Bio et Locale » annoncée en date du 26 avril 2023, a permis le renouvellement de notre candidature en faveur des approvisionnements bio et locaux dans la restauration collective. La Métropole du Grand Paris avait lancé un appel à projets en avril 2022 portant sur la Restauration Collective Bio et Locale.

Ce nouveau dispositif va permettre à la Ville de poursuivre l'accompagnement avec le Groupement des Agriculteurs Bio d'Ile-de-France (GAB-IDF) pour la réalisation des projets

en lien avec les enjeux du nouveau contrat de la DSP restauration qui débutera dès la rentrée scolaire 2023.

Au regard des enjeux environnementaux, économiques et sociaux de notre temps, il propose de renouveler la candidature et se faire accompagner par la Métropole du Grand Paris et le GAB-IDF pour favoriser une plus grande quantité de produits locaux et/ou issus de l'agriculture biologique dans la durée et avec la participation des acteurs des filières franciliennes d'Ile-de France.

Il est proposé par conséquent d'autoriser la Ville à candidater à cette seconde édition de l'appel à projets avec la Métropole du Grand Paris.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 29 juin 2023 ;

APPROUVE la candidature à la seconde édition de l'Appel à projets "Restauration Bio et Locale" avec la Métropole du Grand Paris dont le règlement est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer la nouvelle convention et tout acte y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.




Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 10 juillet 2023

N° identifiant : 092-219200631-20230704-lmc145995-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 10 juillet 2023

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville,

